



Lettre de Culture & Démocratie n°83 – Juin 2016

Culture et biens communs : un enjeu de démocratie

Une analyse de Irene Favero

« Instruisez-vous parce que nous aurons besoin de toute votre intelligence.
Agitez-vous parce que nous aurons besoin de tout votre enthousiasme.
Organisez-vous parce que nous aurons besoin de toute votre force. »¹

Biens communs, bien commun, commun, en-commun : voici des mots et syntagmes qui rentrent de plus en plus dans le discours courant d'acteurs issus de différents domaines. Très divers entre eux, ces acteurs semblent tous avoir recours à ce vocabulaire dans la volonté d'inscrire leurs activités dans une réflexion vouée à affirmer la dimension citoyenne de leur action.

De quoi réjouir les militants de longue date de la question ? Voici venue la juste récompense pour les efforts et les combats qui les ont occupés depuis si longtemps ? Rien n'est moins sûr.

En effet, comme cela a été le cas pour d'autres concepts avant celui-ci, les communs semblent être aussi victimes d'un effet de mode qui mène souvent à l'appauvrissement de leur portée politique.

Voici donc que l'on convoque ce concept, notamment dans les grands médias, pour qualifier presque toute activité « citoyenne » fondée sur la participation des habitants à une activité commune et sur l'envie de « faire ensemble ».

Il en émerge une vision d'ensemble faite de micro-expériences et expérimentations, à différents niveaux, dans lesquelles la participation citoyenne est présentée comme condition suffisante et nécessaire à la construction d'un projet de société nouveau, innovant, visant à un « bien commun » qu'on prend rarement le temps de définir et dont on a du mal à saisir le réel potentiel transformateur.

Les acteurs de la culture, ou plus précisément, du secteur culturel, se sont aussi largement appropriés cette expression et n'hésitent pas à inscrire leurs activités dans une démarche de protection ou promotion du/des bien(s) commun(s), ou d'affirmation de la culture comme bien commun. Par ailleurs, cette affirmation est souvent mobilisée dans des contextes de revendication du nécessaire soutien public aux activités artistiques, tout en côtoyant des arguments voués à démontrer, chiffres à l'appui, la contribution économique du secteur culturel au PIB national ou à une économie locale.

¹ Antonio Gramsci, premier numéro de *L'Ordine Nuovo*, 1^{er} mai 1919.



Culture & Démocratie

La soirée « La culture, un bien commun à construire ensemble » organisée le 30 avril dernier par le Centre culturel de la Venerie en partenariat avec Culture & Démocratie visait à approfondir les liens existants entre culture et biens communs et à explorer les pistes ouvertes par cette association.

Que sont donc ces biens communs ?

N'importe quelle personne ayant voulu en savoir plus sur les biens communs aura constaté que la première difficulté que l'on rencontre lorsqu'on se penche sur la question est celle de trouver une définition unique. Dans cette recherche, on se trouvera confrontés d'abord à des définitions rigoureuses issues notamment des sciences économiques et/ou du droit présentant souvent les ingrédients constitutifs d'un (bien) commun (matériel ou immatériel). On tombera ensuite sur des définitions qui nous orientent vers une approche plus politico-morale ou éthique et qui soulignent le potentiel de changement du concept et de la praxis des communs. On s'éloigne alors dans ce cas, souvent, d'une vision « gestionnaire » des (biens) communs, pour explorer de nouvelles pistes allant, selon les auteurs, d'une tendance réformatrice jusqu'au mouvances libertaires visant à la subversion de l'ordre/désordre établi. La recherche d'une définition peut nous amener jusqu'au sphères de la métaphysique, lorsqu'on tombe sur des définitions d'ordre philosophico-religieux redonnant un coup de jeune inespéré à Saint Thomas d'Aquin².

En laissant cette dernière approche aux soins des théologiens, on constate que dans la plupart des textes consacrés au sujet, les auteurs font référence aux travaux du prix Nobel d'économie Elinor Ostrom qui a consacré la plupart de son œuvre à l'étude des ressources qu'elle appelle « common-pool resources ». Nous retrouvons dans son approche les trois piliers qui sont à la base de la plupart des définitions proposées autour des biens communs : une ressource, gérée par une communauté se donnant des règles pour la gouvernance (là aussi, le mot est sujet à discussion) de ces ressources³.

L'avantage d'une telle définition est qu'elle rend immédiatement saisissable de quoi on parle, qu'il s'agisse de ressources naturelles ou des biens communs de la connaissance, voire des biens issus des industries culturelles. Par ailleurs, le mouvement des communs s'est largement orienté vers un approfondissement de ce que l'application d'une telle théorie pouvait ouvrir dans ces domaines spécifiques, mobilisant de plus en plus d'activistes et de chercheurs avec des résultats remarquables sur le terrain, aussi bien au niveau hyperlocal qu'aux niveaux national et international. De nouveaux modèles économiques fondés sur des logiques contributives et une juste redistribution des bénéfices s'élaborent, de nouvelles formes de propriété collective

2 À noter que l'une des dernières encycliques du Pape François, consacrée à la question écologique, fait du bien commun son concept central.

3 « Les communs sont des biens-ressources, ni privés, ni publics, partagés et gérés par une communauté qui en définit les droits d'usage (droit d'accès, de partage, de circulation...) ». David Bollier, *La renaissance des communs*.



Culture & Démocratie

s'expérimentent, de nouvelles modalités d'activation de la participation citoyenne se mettent en place. Le politique, « au sens positif du mot » comme on se sent désormais obligés de préciser, en ressort « réenchanté ».

L'autre avantage offert par la définition d'Ostrom, c'est qu'elle nous permet d'élargir notre focale au-delà de la seule ressource et de poser notre attention sur tout ce que les hommes, organisés en communautés, mettent en place autour d'elle : quelles nouvelles institutions sont créées pour la gestion de la ressource ? Quelles règles (donc négociations collectives) sont nécessaires pour sa préservation (biens communs naturels) ou son enrichissement (biens communs informationnels) ? Quelle distribution des droits (d'accès, de gestion, d'exclusion, d'aliénation) se met en place ⁴?

Dans son œuvre *Beni comuni. Un manifesto*, le juriste italien Ugo Mattei va plus loin dans ce travail de qualification des biens communs. En qualifiant les liens qui se tissent autour de ces ressources, il nous éloigne davantage de la tentation de faire rentrer les biens communs dans l'une des catégories de la taxonomie des biens à laquelle les sciences économiques nous ont habitués. Nous sortons donc d'une logique de classement de ces biens sur la base de caractéristiques qui leur sont intrinsèques⁵ et qui détermineraient leur caractère privé ou public.

En effet, Mattei présente les communs comme des ressources qui relèvent plus de l'être que de l'avoir : « On n'a pas un bien commun, on est un bien commun », dit-il. En effet, les biens communs semblent catalyser l'identité d'une communauté plus ou moins élargie. Ce sont des biens qui font sens pour cette communauté puisqu'ils racontent quelque chose de son histoire, de ses valeurs. Poser ce regard sur les communs nous pousse alors à nous interroger sur les liens (de sens) plus que sur les biens, et à prendre en compte les communs en tant que catégorie relationnelle. Ugo Mattei nous invite ainsi à nous concentrer sur les liens de dignité qui s'établissent entre les hommes autour des communs.

Ugo Mattei appartient, en effet, à ce groupe de juristes ayant œuvré au sein de la « Commission Rodotà » pour l'inscription de la catégorie de « biens communs » dans le code civil italien, aux côtés des « biens publics » et des « biens privés ». La Commission Rodotà établit un rapport de dépendance entre les biens communs et le respect des droits fondamentaux des personnes. Les biens communs sont donc définis comme les biens « dont l'utilité est fonctionnelle à l'exercice des droits fondamentaux ainsi qu'au libre développement de la personne ». Comment

4 L'existence de ces systèmes de distribution des droits est à la base de la distinction proposée notamment par Benjamin Coriat entre communs (<https://soundcloud.com/sylviafredriksson/benjamin-coriat-communs?in=sylviafredriksson/sets/benjamin-coriat>) et biens communs (<https://soundcloud.com/sylviafredriksson/benjamin-coriat-biens-communs?in=sylviafredriksson/sets/benjamin-coriat>). Pour en savoir plus : B. Coriat (Sous la direction de), *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Les liens qui libèrent, 2015.

5 Bien rivaux/exclusifs... https://fr.wikipedia.org/wiki/Bien_%28%C3%A9conomie%29#Typologie_au_sens_de_Samuelsen



Culture & Démocratie

contester l'utilité fonctionnelle d'un bien tel que l'eau pour le respect du droit à la vie? ⁶

Avec cette définition, un champ d'exploration nouveau s'ouvre. Il nous pousse à nous interroger non seulement sur des ressources matérielles, des biens, mais aussi sur tous les lieux et les instances où se mettent en œuvre et se négocient, au quotidien, les droits fondamentaux des personnes : le droit à la santé, au travail, au logement, à l'éducation... Mattei dit ainsi en prenant l'exemple du travail « L'objectif de la défense du travail en tant que bien commun est de permettre aux travailleurs l'accès à une existence libre et digne dans le cadre d'une production écologiquement soutenable, qui respecte donc pleinement aussi (et encore plus) les droits de ceux qui ne travaillent plus ou pas encore et qui vivent dans cette communauté »⁷.

L'exploration du lien entre communs et respect des droits fondamentaux des personnes est sans doute en ce sens l'un des principaux défis qui se posent aux militants et chercheurs qui s'intéressent aux communs.

Ce lien est rappelé entre autres par p.m. dans l'ouvrage *Voisinage et communs*⁸. p.m. pose les droits fondamentaux en tant que « balises » pour accompagner la réflexion autour de ce que sont les communs. En se référant notamment aux 8 principes de conception essentiels pour Ostrom au succès de ces institutions-communs⁹, il écrit : « Il est évident que ces règles ne donnent pas accès par elles mêmes à la vie bonne pour tout le monde. La définition de frontières peut impliquer l'exclusion des femmes, des membres d'autres castes ou de groupes ethniques ou religieux ou être fondées sur des statuts légaux (par exemple des immigrants). Ce n'est que lorsqu'elles sont combinées avec le droit à la subsistance générale ou les droits de l'homme en général qu'elles gouvernent des Communs réels. Si ça n'est pas le cas nous n'avons qu'une simple forme d'« enclosure » générale. »

Les droits fondamentaux deviennent alors des repères pour le travail autour des communs, en garantissant une réflexion sur l'inscription de ces expériences, pour petites qu'elles soient, dans un projet politique plus vaste de création d'une réelle culture démocratique. Cela devient une condition *sine qua non* pour l'inscription de ces pratiques dans une logique réelle de bien commun.

Et la culture dans tout ça ?

Les approches sont dès lors multiples pour répondre à cette interrogation autour du lien entre communs et culture. En poursuivant le cheminement que ces dernières définitions nous indiquent, il me semble cependant pertinent d'arrêter notre attention sur une catégorie particulière de droits fondamentaux : les droits culturels. Ces droits, déjà présents dans différents outils juridiques

6 La question n'est pas rhétorique, compte tenu des énormes enjeux économiques qui se concentrent partout dans le monde autour de cette ressource vitale. Pour prendre deux exemples qui ont fait école : la guerre de l'eau de Cochabamba (https://fr.wikipedia.org/wiki/Guerre_de_l'eau_%28Bolivie%29) et le référendum pour l'eau bien commun en Italie en 2011 (<http://www.raison-publique.fr/article683.html>).

7 Ugo Mattei, *Beni comuni, un manifesto*, Laterza, 2011, p. 54.

8 <http://www.lyber-eclat.net/livres/voisines-et-communs/>

9 https://fr.wikipedia.org/wiki/Elinor_Ostrom#Principes_des_gestion_de_ressources_communes



Culture & Démocratie

internationaux et nationaux, ont été rassemblés en 2007 dans la Déclaration de Fribourg¹⁰.

En s'appuyant sur une définition large de la culture¹¹ la Déclaration de Fribourg présente et met en lien des droits culturels « connus », tels que le droit à l'éducation, le droit de participer à la vie culturelle ou encore le droit à l'information, avec d'autres droits qui restent encore assez méconnus, tels que le droit de choisir et voir respecter son identité culturelle, le droit de se référer, ou non, à une ou plusieurs communautés culturelles, ou le droit de participer à des coopérations culturelles.

Le groupe de Fribourg, qui est à l'origine de la Déclaration sur les droits culturels, œuvre à la démonstration de l'effet de levier que ces droits exercent sur la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme. En effet, ces droits constituent autant de repères pour le respect de la dignité de la personne.

En revenant alors aux définitions proposées dans la première partie de cette contribution, on peut affirmer que les droits culturels nous permettent de mieux apprécier la texture des liens qui se tissent autour des communs, d'aller plus loin dans l'analyse de la qualité des attachement qu'ils instaurent. Les droits culturels nous permettent d'aller vérifier si et en quoi ces attachements deviennent source de libération en permettant l'expression de la dignité des personnes, de chacune des personnes impliquées dans la pratique autour du commun.

Une observation des pratiques des communs au regard des droits culturels pourrait alors guider le nécessaire travail d'analyse que chaque communauté pourrait mener autour de son action. Pour petite qu'elle soit, chaque expérience développée autour des communs se retrouverait déployée dans tout son potentiel démocratique, tout en interrogeant en même temps le cadre institutionnel dans lequel elle s'inscrit.

La communauté qui se réunit autour d'un jardin partagé, pour reprendre l'une des pratiques qui souffre le plus de la banalisation de l'idée de biens communs que je dénonçais plus haut, pourrait construire autour de ces droits une excellente grille de lecture pour accompagner, approfondir et valoriser sa pratique en tant que pratique démocratique : quelle est la place que chacun occupe dans cette pratique ? Quelles sont les instances aptes à permettre l'expression libre de chacun ? Qui fait partie de la communauté ? Qui décide qui en fait partie ? Comment l'appartenance des membres à d'autres communautés est mise à profit dans la pratique ? Comment les savoirs et les savoir-faire des *commoners* s'expriment et s'échangent ? Quelles informations sont partagées ? Quels nouveaux savoirs sont créés ? Quels réseaux d'enseignements se mettent en place ? Comment la pratique ne tombe pas dans une assignation des personnes à des rôles et places dans lesquels elles ne se reconnaissent pas ? Quels modèles de production alimentaire sont adoptés ? Comment cette pratique devient source d'information sur les modèles

10 <http://droitsculturels.org/ressources/wp-content/uploads/sites/2/2012/07/DeclarationFribourg.pdf>

11 « Le terme "culture" recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ». Déclaration de Fribourg (Art. 2a).



Culture & Démocratie

de production alimentaire dominants ? Quels bénéfices chacun des *commoners* tire de la participation au commun ? Quels bénéfices en retirent les personnes qui ne font pas partie de la communauté ? ¹²

La liste est longue et pourrait l'être encore plus : il s'agit, au fond, de travailler la question du sens de l'action en s'appuyant sur le référentiel des droits culturels. Ce processus d'auto-évaluation permettrait d'interroger constamment le caractère convivial de ces nouvelles institutions, tout en veillant au maintien de leur capacité à permettre l'expression de la dignité des personnes¹³. Il s'agit de garantir la capacité de ces nouvelles fonctions collectives, pour reprendre une expression de Luc Carton, à être des laboratoires ouverts d'interprétation, de création de nouvelles représentations du monde et de critique de ces fonctions collectives qui peinent – on le constate quotidiennement – à mener le travail de signification qui était à l'origine de leur création¹⁴.

Ces questionnements au regard des droits culturels poussent également à ne pas céder aux sirènes des « bonnes pratiques » et à ne pas tomber dans la reproduction d'expériences qui se sont peut-être révélées valides dans un contexte précis, mais qui peuvent perdre de leur pertinence dans d'autres contextes. Investir un espace avec un équipement pourrait être pertinent dans tel lieu à tel moment, il l'est beaucoup moins dans d'autres endroits. Il s'agit, en fait, de faire preuve de créativité, non pas pour répondre à l'injonction omniprésente à l'innovation et à la « smart-attitude », mais pour faire des communs des contextes de développement des capacités individuelles et collectives à participer réellement à une vie culturelle qui ne saurait se réduire à l'accès à des productions artistiques, mais qui interrogerait plus largement notre capacité à avoir une prise sur notre environnement.

J'ai eu l'opportunité de m'entretenir avec des *commoners* qui témoignaient de leurs interrogations sur comment ne pas faire de l'espace qu'ils géraient « en bien commun » un lieu où l'on vient simplement accéder à des spectacles, bien que gratuitement, en tombant dans la reproduction d'un modèle de consommation de la culture et dans des logiques qui finalement ne sont pas très éloignées des formes d'enclosures auxquelles ces *commoners* s'opposent (au risque, par ailleurs, de rendre discutable leur légitimité à investir l'espace en question).

Cette créativité se traduit également, par exemple, dans la capacité de ces communauté à intervenir sur les cadres dans lesquels elles évoluent, en le saisissant par exemple dans des

12 Ce ne sont que des exemples. Depuis 2012 l'association française Réseau culture 21 et l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de Fribourg ont développé une méthodologie d'observation et d'évaluation des pratiques au regard des droits culturels appelée Paideia. Pour en savoir plus sur cette démarche et la méthodologie proposée : <http://droitsculturels.org/paideia4d/a-propos/>. Dans le cadre de cette démarche, un chantier Patrimoines et biens communs est mis en place en 2016 :

<http://droitsculturels.org/paideia4d/category/actualites/chantier-patrimoine-biens-communs/>

13 Voir notamment Ivan Illich, *Le Chômage créateur: postface à la convivialité*, 1971.

14 <http://droitsculturels.org/paideia4d/2016/04/07/luccarton/>



Culture & Démocratie

logiques de détournement à l'instar de ce qui a été fait par les activistes du copyleft¹⁵ qui ont su prendre appui sur le droit d'auteur pour mettre en ce nouveau type de licences fondées sur le partage, la copie, la modification des créations.

Les communs ouvrent finalement des espaces du possible à investir avec toute l'intelligence, l'enthousiasme et la force dont on dispose, pour reprendre l'expression de Gramsci. Il me semble important que ces espaces et ces temps soient investis et deviennent les lieux de développement des capacités individuelles et collectives des personnes à participer à la vie culturelle. Il s'agit, comme le dit Pascal Nicolas-Le Strat¹⁶ de permettre ce « travail d'institution », qui renvoie à la capacité des acteurs sociaux de renégocier et recomposer, collégialement, le cadre institutionnel dans lequel ils se trouvent impliqués.

C'est d'abord dans ce sens que la question culturelle doit s'inscrire et être travaillée au sein des réflexions autour des biens communs. Il s'agit bien d'un défi majeur qui, comme nous l'avons vu, nous pousse à concevoir la culture non pas comme une question concernant exclusivement un secteur économique, le « secteur culturel », mais qui traverse au contraire tous les aspects de la vie commune des hommes. C'est donc une question à poser au centre de la réflexion et de l'action de toutes les institutions¹⁷ afin de passer de ce qu'Illich appelait « la fabrication institutionnelle des impuissances » à une réelle capacitation démocratique.

« Je crois que nous sommes désormais près du point où la frustration créée par plusieurs de ces institutions deviendra insupportable. Cela se produit lorsque les tentatives pour améliorer, soit la qualité de leur produit, soit l'équité avec laquelle elles servent leurs clients, se révèlent vaines. À ce moment l'atmosphère politique sera suffisamment mûre pour redéfinir le but que ces institutions doivent poursuivre (...).

Celles d'aujourd'hui fournissent aux clients des biens pré-déterminés. Celles de demain devraient fournir aux personnes créatrices les moyens de faire face à leurs propres besoins. Les institutions actuelles ont fait de la santé, de l'enseignement, du logement, des transports et de l'aide sociale des produits de base. Nous avons besoin de dispositions permettant à l'homme moderne de s'engager dans des activités telles que les soins de la santé, l'étude et l'enseignement, les déplacements et l'installation. »

Ivan Illich, *Le chômage créateur*, 1977.

15 <https://fr.wikipedia.org/wiki/Copyleft>

16 <http://www.le-commun.fr/>

17 <https://fr.wikipedia.org/wiki/Institution>